Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA VOIX D'OR » du 26/04/2025 à 20h30

Décision n° PC2025-CC008

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « ATELIER THEATRE ACTUEL», domiciliée au 5 rue La Bruyere, 75009 PARIS représentée par Jean Claude HOUDINIERE, en qualité de Président Directeur Général, de l'organisation de la représentation du spectacle « LA VOIX D'OR » le 26 avril 2025 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « ATELIER THEATRE ACTUEL», tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 14 242,50 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 23 janvier 2025.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
04 FEV. 2025

Le Maire

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

SAS ATELIER THEATRE ACTUEL
5 rue La Bruyère
75009 PARIS
France
01 53 83 94 94 – ata@atelier-theatre-actuel.com

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

SAS ATELIER THEATRE ACTUEL - au capital de 88 000 Euros
Dont le siège social est 5 rue La Bruyère
75009 PARIS
France
SIRET numéro 398 295 675 00035
Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 398 295 675
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE, et/ou par ses Directeurs, Madame Fleur HOUDINIERE ou Monsieur Thibaud HOUDINIERE.
Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle L-R-20-2119, L-R-20-1927 et L-R-20-1928
TVA Intracommunautaire: FR0639829567500035 – APE : 9001Z.

Ci-après dénommée « Le Producteur »

D'UNE PART

ET

VILLE DE CAUDRY
Dont le siège social est 59540 CAUDRY
France
SIRET numéro 215 901 398 000 10
Représentée par FREDERIC BRICOUT, en qualité de Maire
Titulaire de la (les) licences d'entrepreneur de spectacle n° 1-1115723 ET 3-1000568
TVA intracommunautaire : NON ASSUJETTIE
Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « L'Organisateur »

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

A – Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré la participation des artistes nécessaires à la représentation.

B – L'Organisateur s'est assuré de la disposition de Théâtre de Caudry PLACE DU GENERAL DE GAULLE -59540 CAUDRY 59540 CAUDRY France.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'Organisateur 1 représentation du spectacle ci-dessous défini dans le lieu précité :
Titre de l'œuvre : **LA VOIX D'OR**
Auteur : Eric BU et Thibaud HOUDINIERE
Metteur en Scène : Eric BU
Production : Atelier Théâtre Actuel, Louis d'Or Production, La Bonne Intention, MK PROD', La Pépinière Théâtre, Qui vive, RSCP, et Samsha

samedi 26 avril 2025 à 20:30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle en ordre de marche entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur assumera également le transport du décor, les voyages, l'hébergement et les défraiements de l'ensemble du personnel attaché au spectacle. Hormis les transferts gare-hôtels-lieu de représentation qui seront pris en charge par l'Organisateur.

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, dans la limite de 50 affiches de 40 x 60 cm. Si l'Organisateur estime nécessaire d'utiliser un plus grand nombre d'affiches, le nombre d'affiches suivantes sera fourni par le Producteur et facturé à l'Organisateur, au prix de 0,60 euros HT l'affiche supplémentaire et 50 euros HT de frais de port.

- La fiche technique du spectacle (annexée au présent contrat).

- Une attestation certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au moment du passage dans le théâtre concerné, au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I.

Si le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur, il en avertirait celui-ci avant la signature du présent contrat et le mentionnerait clairement dans la fiche technique du spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations. Ce

Paraphe du PRODUCTEUR
JCH

Paraphe de l'ORGANISATEUR
F. B

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre, et au bon déroulement du spectacle. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'Organisateur mettra à la disposition de la troupe des boissons non alcoolisées (eau minérale, sodas, jus de fruit) pour lui permettre de se désaltérer à l'issue du raccord et pendant la représentation, ainsi qu'un léger en-cas (pain, fromage, gâteaux, fruits frais, fruits secs).

L'Organisateur aura à sa charge les transferts gare-hôtels-lieu de représentation et retours.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM, etc...) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

L'Organisateur aura à sa charge 4% de droits de mise en scène de M. Eric Bu via la SACD.

Conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le responsable de la billetterie/l'acheteur prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la «contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution est à effectuer par le responsable de la billetterie/l'acheteur à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site www.artiste-auteurs.urssaf.fr

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, le contractant, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site https://sibil.culture.gouv.fr/#/

Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (voir conditions particulières article 13) ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

Pour cela, l'Organisateur enverra à l'organisme correspondant le bordereau de recettes afin que celui-ci puisse établir un avis de taxe qui sera envoyé à l'Organisateur afin qu'il puisse s'acquitter du paiement correspondant.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et suivra scrupuleusement les mentions obligatoires rappelées dans l'Article 1 et les respectera ; ainsi que la distribution complète, communiquée par Atelier Théâtre Actuel, et correctement orthographiée de l'équipe artistique.

Il utilisera uniquement les documents de communication fournis par Atelier Théâtre Actuel (affiche de tournée, photographies et crédits correspondants, distribution à jour, dossier de présentation, etc...). Si pour des raisons de charte graphique, l'Organisateur était amené à faire une affiche différente de celle d'Atelier Théâtre Actuel, elle devrait être soumise à Atelier Théâtre Actuel pour validation.

Le nom et le logo d'ATELIER THEATRE ACTUEL et des éventuels coproducteurs figureront dans toute publicité faite par les soins de l'Organisateur.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par l'Organisateur.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

ARTICLE 5 - PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

Représentation	13 500.00 €
Total HT	13 500.00 €
Total TVA	742.50 €
Total TTC	14 242.50 €

L'Organisateur s'engage à communiquer également au Producteur le montant de la recette auteur, ou à défaut la recette brute, ceci afin de permettre le calcul des droits dus à certaines catégories de personnel (metteur en scène, décorateur, etc.).

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Sur présentation de facture, le règlement des sommes dues au Producteur (cf Article 5) sera effectué de la manière suivante :

Par mandat administratif à l'ordre de ATELIER THEATRE ACTUEL dans les délais légaux après service fait et dépôt sur le Portail Chorus Pro : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr d'une facture établie au nom de VILLE DE CAUDRY ; 59540 CAUDRY France.

- 100% du prix TTC, soit 14 242,50€ € (quatorze mille deux cent quarante deux euros et cinquante centimes), à l'issue de la représentation,

En raison des dispositions prises par la Direction Générale des Finances Publiques concernant la facturation électronique, l'Organisateur s'engage à retourner simultanément au Producteur le présent contrat dûment signé accompagné du bon de commande obligatoire. Le Producteur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée si le spectacle objet du présent contrat ne pouvait être présenté, faute de réception du bon de commande complété, daté et signé dans les délais requis.

ARTICLE 7 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur le jour de la représentation de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et d'éventuels raccords.

L'Organisateur devra effectuer le pré montage lumière du spectacle avant l'arrivée de l'équipe technique de tournée.

Les démontages et les rechargements seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le Producteur déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.
L'Organisateur quant à lui déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION :

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle – objet du présent contrat – devra faire

Paraphe du PRODUCTEUR
JCH

Paraphe de l'ORGANISATEUR
FB

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

l'objet d'un accord particulier et formel du Producteur.
L'Organisateur sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que si le Producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice avec l'autorisation expresse de l'Organisateur, dans le respect des règles de sécurité et d'accueil des spectateurs.

Pour les émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, et pour les photographies de la presse écrite, l'enregistrement, la diffusion même partielle du spectacle, ainsi que la captation d'images, devront faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.

ARTICLE 10 – CAPACITE DE LA SALLE - INVITATIONS

L'Organisateur devra mettre à disposition du Producteur à titre gracieux 10 places invitations pour les artistes et le service de la tournée. L'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 11 – BILLETTERIE

L'Organisateur est responsable de la billetterie, de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

ARTICLE 12 - RESOLUTIONS DIVERSES

Le bénéfice des concessions (vestiaires, vitrines et écrans publicitaires, bar, confiserie, etc.) restera acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 13 – CONDITIONS PARTICULIERES

Depuis 2012, l'impôt - taxe fiscale sur les spectacles n'est plus collecté par la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) mais directement par l'ASTP (Association pour le Soutien du Théâtre Privé). A cet effet, en tant qu'émetteur de la billetterie, il appartient à l'Organisateur d'envoyer à l'ASTP le bordereau de recette du spectacle dès le lendemain de la représentation afin que cette dernière puisse émettre l'avis d'imposition : Association pour le Soutien du Théâtre Privé – 48 rue Laborde – 75008 PARIS.

ARTICLE 14 - RESOLUTION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence ; seront reconnus comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.
Dans le cas où la maladie dûment constatée ne relèverait pas du cas de force majeure, les deux parties réuniront tous leurs efforts pour que la représentation puisse être reportée à une date ultérieure.

Le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par le Producteur à l'Organisateur.

Paraphe du PRODUCTEUR
JCH

Paraphe de l'ORGANISATEUR
FB

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties pourront se rapprocher de leurs syndicats respectifs en vue d'une résolution des conflits à l'amiable.

A défaut de conciliation, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent.

ARTICLE 16 – RESILIATION

Toute annulation devra être communiquée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception.

En cas d'annulation d'une ou l'autre partie, la partie défaillante devra rembourser à l'autre partie les frais engagés avant l'annulation, sur présentation de factures.

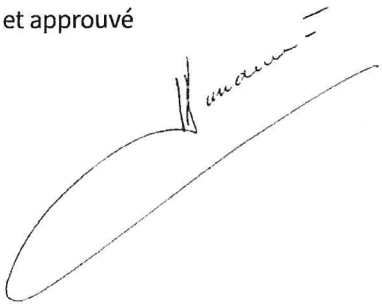
Fait à Paris, le 18/12/2024 en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Nombre de mots rayés nuls :

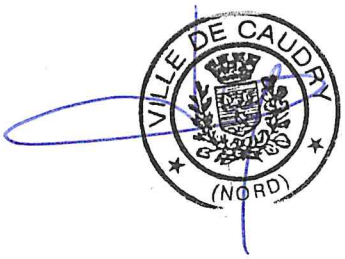
Faire précéder la signature de la mention :
"Lu et approuvé"

Signé le 18/12/2024
LE PRODUCTEUR

Lu et approuvé

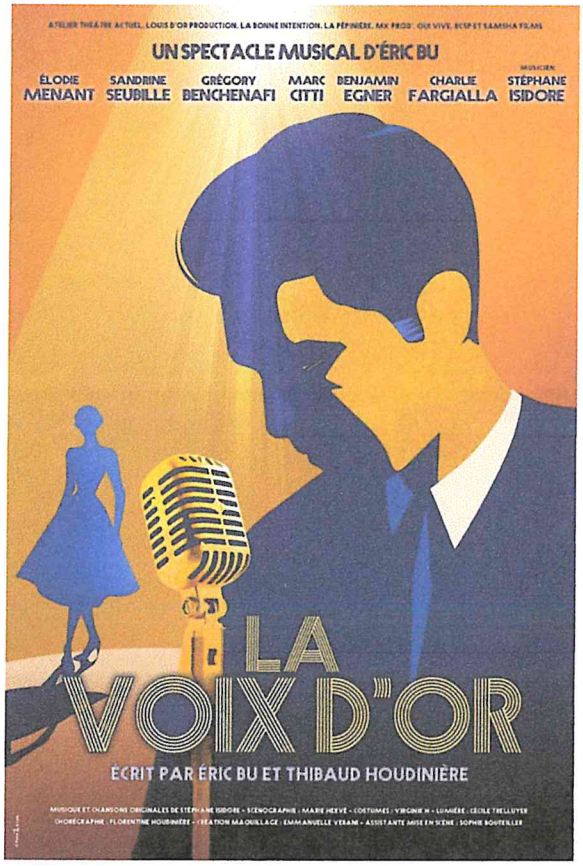


Signé le 23/01/2025
L'ORGANISATEUR



Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

FICHE TECHNIQUE « *La Voix d'Or* »



Une pièce d'Eric BU et Thibaud HOUDINIERE
Mise en scène d'Eric BU
Eclairage : Cécile TRELLUYER
Décor : Marie HERVE
Costume : Virginie H
Création musicale : Stéphane ISIDORE
Création Maquillage, perruques et postiches : Emmanuelle VERANI
Chorégraphie : Florentine HOUDINIERE

Contacts

Production tournée:
Atelier Théâtre Actuel
5 Rue la Bruyère
75009 Paris
01 53 83 94 94

Directeur Technique :
Clément GIRAULT
06 87 71 08 96
c.girault@atelier-theatre-actuel.com

Responsable administrative du Service technique :
Savanah METZ
06 99 28 03 98
s.metz@atelier-theatre-actuel.com

Régisseur général de tournée :
Arnaud BILHEUDE
06 33 76 21 96
arnaud.bilheude@gmail.com

Régisseur-se son
Camille Audergon
audergoncamille@gmail.com
+33 6 12 38 57 54

Administratrice de tournée :
Sandrine VELLARD
06 83 27 82 36
s.vellard@atelier-theatre-actuel.com

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

Préambule

- Cette fiche technique, constituée de 12 pages (8 pages + 2 page plan décor + 2 page plan de feu et patch), est la fiche technique contractuelle, adaptée à un lieu standard. Elle sera complétée, selon les lieux, par des précisions et des adaptations fixées directement entre le théâtre d'accueil et notre régisseur. - Les demandes techniques sont adaptables suivant les lieux et les plannings. C'est l'ensemble de ces dispositions qui constituera la fiche technique définitive faisant partie intégrante du contrat.
- Vous voudrez bien nous faire parvenir votre fiche technique complète, ainsi que plans et coupes, exacts et précis, à une échelle minimum de 1/50ème, mentionnant la position des perches et des - différents points d'accroche sur scène et en salle + le plan d'implantation du système de sonorisation de la salle + la capacité d'accueil du public.
- L'installation technique (sonorisation, lumières, scène…), ainsi que son bon fonctionnement, est sous la responsabilité de l'organisateur.
- L'organisateur s'engage à fournir la salle en ordre de marche. Elle devra être impérativement utilisée en configuration « assise », et devra être chauffée pour maintenir une température ambiante d'environ 22°C dès l'arrivée de notre équipe technique.
- Tout problème soulevé par la présente doit nous être communiqué le plus rapidement possible afin que nous puissions ensemble y apporter une solution.
- Toute adaptation et modification feront l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Informations générales

- « **LA VOIX D'OR »** est un spectacle musicale et théâtrale mis en scène par Eric BU. **Durée 1h30mn sans entracte**.
- L'équipe de tournée est composée de **6 comédien(ne)s, 1 Pianiste, 1 régisseur général, 1 régisseur(-se) son.**
- Spectacle nécessitant un système d'éclairage et de sonorisation. S'assurer qu'il n'y a pas de nuisance sonore à proximité au moment des répétitions et de la représentation.
- Les régies son et lumière sont en salle, prévoir alors un espace réservé avant l'ouverture des locations (3m minimum pour les régies son et Lumière).
- Le pré-montage lumière, plateau et son doit être terminé pour l'arrivée des régisseurs de la tournée.
- Prévoir l'accès au théâtre pour le chargement et le déchargement et à proximité du théâtre un stationnement pour un camion 20m^3 : L : 10.6m - l : 2.55m - h : 4m ainsi que, le cas échéant, pour une voiture.
- L'ensemble des consommables (gélatines et filtres, gaffer aluminium noir, adhésif tapis de danse, gaffers, blackfoil, etc.) est fourni par le théâtre d'accueil.
- L'utilisation d'appareil photo et de caméra est interdite sauf autorisation de la production.

FB

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

Sécurité

- L'installation technique (sonorisation, lumières, scène…), ainsi que son bon fonctionnement, est sous la responsabilité de l'organisateur.
- Le bon déroulement du spectacle est placé sous la responsabilité de l'organisateur.
- La direction de la salle veillera à ce que personne ne soit présent dans la salle ou dans les coulisses durant la répétition, en dehors du personnel autorisé.
- Durant le spectacle, personne ne doit avoir accès aux coulisses et aux loges en dehors des membres de la troupe et du personnel de scène.

Informations particulières

- Utilisation de machine à fumée pendant le spectacle. Prévoir de réduire au plus bas la ventilation et la climatisation durant les réglages lumière, répétitions et représentations afin d'éviter les volutes de fumée et permettre un brouillard homogène.

Configurer les détecteurs incendie en mode approprié afin qu'ils ne se déclenchent pas.

Prendre les mesures compensatoires adéquates et faire les demandes d'autorisation nécessaires.

Personnel technique d'accueil nécessaire

- Les techniciens désignés pour travailler sur ce spectacle devront être les mêmes toute la journée de travail (déchargement – montage – réglage – représentation – démontage – chargement) et sur l'ensemble des représentations du spectacle.
1 régisseur(se) général(e) - 1 régisseur(se) plateau – 2 machinistes - 1 cintrier(ère) (si nécessaire) - 1 régisseur(se) lumière - 1 électricien(ne) - 1 régisseur(se) son - 1 habilleur(se) pour l'entretien des costumes (réparations éventuelles, lavage, séchage et repassage) l'après-midi et jusqu'au début du spectacle pour intervenir en cas de problème lors de l'habillage des artistes + 1 service par représentation supplémentaire.
- La fonction de régie générale peut être assurée par le(a) régisseur(se) plateau, lumière ou son.
Si les techniciens(nes) sont polyvalents et participent au déchargement, montage, démontage et chargement du décor, la présence de 3 techniciens(nes) machinistes et électriciens(nes) n'est pas obligatoire, seul 2 suffisent. Prévoir alors au minimum 5 techniciens(nes) et régisseurs(ses) d'accueil (selon fonctions, attributions et compétences) + 1 cintrier(ère) si besoin + 1 habilleur(se)

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

Planning

Le pré-montage lumière, son et boite noire, se fait avant l'arrivée du régisseur du spectacle selon cette fiche technique ou les plans spécialement édités pour le lieu d'accueil.

Sauf accord oral entre Atelier Théâtre Actuel et le lieu d'accueil, les horaires de la fiche technique devront être respectés. De plus, ils ne tiennent pas compte des éventuelles contraintes d'accès entre le camion et le plateau.
Planning type pour une représentation à 20h30. Pour une représentation avant 19h, prévoir un service la veille :

LE NOMBRE DE PERSONNES PEUT ETRE ADAPTE EN ACCORD AVEC LE REGISSEUR DU SPECTACLE.

Horaires	Description	Régisseur(se) général(e)	Régisseur(se) plateau	Machinistes	Cintrier(ère)	Régisseur(se) lumière	Electriciens(nes)	Régisseur(se) son	Habilleur(se)
9h-12h30	Déchargement Montage décor et son Début réglage lumière	1	1	2	1	1	1	1	
12h30 – 14h	Pause déjeuner								
14h-17h	Fin réglage lumière Vérification conduite	1	1		1	1	2		
	Entretien costumes								1
17h-18h	Réglage son	1	1		1	1		1	
	Entretien costumes								1
18h-19h30	Raccord	1	1			1			
	Accueil artistes								1
19h30-20h	Nettoyage sol plateau	1	1			1			
	Habillage								1
20h-20h30	Entrée Public	1	1			1			
	Habillage								1
20h30 – 22h	Représentation	1	1			1		1	
22h-23h30	Démontage Chargement	1	1	2	1		2		

Ce planning met en valeur un ensemble de compétences. Selon le fonctionnement dans votre salle, ce spectacle peut se monter avec au minimum une équipe polyvalente de 3 personnes pour le déchargement montage, réglage, encodage sur toute la journée sans compter le régisseur général et l'habilleuse. Après la représentation, sur les 3 personnes nécessaire au démontage, 3 personnes minimum doivent être dédié au démontage et chargement du décor.

Loges

Prévoir 7 loges individuelles ou 2 grande loges + 1 loge production. Loges confortables, à proximité du plateau, sans transit par la salle, chauffées, bien éclairées, avec portes vêtements, miroirs, prise 220V, toilettes exclusives aux artistes, douches et serviettes de bain.
Lave linge – Sèche linge – fer et table à repasser (utilisés par l'habilleur(se) du théâtre)

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

Catering

Prévoir un catering pour 9 personnes dès l'arrivée des équipes du spectacle : Eaux (minérale et gazeuse), jus de fruit, thé, café, soda, collations salées et sucrées, fruits de saison, pain, crudités, salades composées, fromage et charcuterie (Produits bio et locaux de préférence).
Sur scène, pendant le montage, la répétition et les représentations, prévoir des bouteilles d'eau minérale non gazeuse et tempérée.

Régie

De face en salle avec une bonne visibilité et bonne écoute de la scène.
Prévoir minimum 2m pour la régie son et 1m pour la régie Lumière et un système intercom entre la régie son, régie lumière et régie plateau.

Costumes

Le spectacle arrive avec les costumes nécessaires, un entretien est à prévoir avant l'arrivée des comédiens.

Demande à la salle :

- Un lave-linge, un sèche-linge, une table à repasser avec une presse, nécessaire de couture etc pour le travail de l'habilleuse du théâtre.
- Une personne à l'entretien des costumes sérieuse et compétente
- Vérification avant chaque représentation de l'état des boutons, fermeture éclair, etc

Ce que nous apportons :
Le spectacle est composé de 6 comédiens + 1 musicien ayant deux costumes complets chacun, qui seront utilisés pour une représentation.
Attention beaucoup de ces costumes sont fragiles, merci de bien vous référer au carnet d'entretien avant les lavages.



Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

Plateau

Le plateau sera entièrement dégagé à l'arrivée de l'équipe de déchargement.
L'ensemble du matériel scénique est fourni par le théâtre d'accueil.

Dimensions minima : Ouverture du cadre 6m - Hauteur du cadre 4m - Largeur de mur à mur 8m - Profondeur de scène 6m - Hauteur sous gril 5m

Draperie :

- 4 frises noires – 4 jeux de 2 pendrillons noirs à l'italienne - 1 rideau de fond noir – Rideau d'avant-scène + frise d'Arlequin



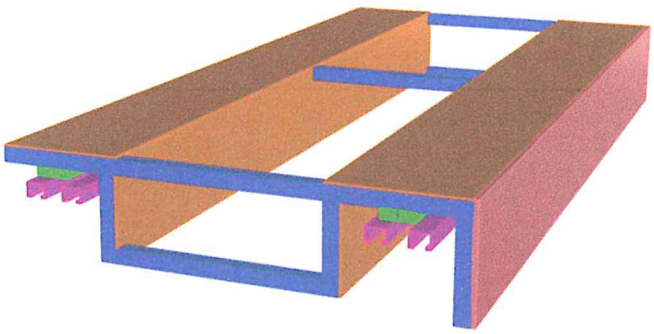
Porteuses : minimum de 4 perches lumières + porteuse ou passerelle d'éclairage de face – 5 perches draperie – **2 perches pour l'accroche du décor** (capacité de min 100Kg par perche)

Sol : Uniforme et noir
Le décor n'inclus pas de sol, le plancher du plateau est donc à vue durant le spectacle.
Si le sol n'est pas uniforme et noir, prévoir un tapis de danse noir (installé et scotché avant l'arrivée du régisseur), le décor sera monté par-dessus.

Divers :

- Nacelle pour les réglages, adaptée à la hauteur des porteuses ou du grill.
- A cour et à jardin en coulisse : 1 table à accessoires + 3 chaises + 1 portant + 1 miroir avec éclairage pour changement rapide
- **x pains de fonte** fendus (gueuses) pour lestage des béquilles du décor
- Prévoir un nettoyage du sol de la scène à l'eau claire avant l'entrée public.
- Prévoir deux escaliers scène-salle en bord de scène : 1 à cour et 1 à jardin

Décor : (Classé M1, PV sur demande)



- Stucture de patience accrochée au grill (à assembler module max 200cm / 30cm)

- Différentes draperies

- Module type praticable (Dimension max :200cm / 60cm / 55 cm)
-
- Mobilier (Table, piano, chaise) + accessoires

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

« La voix d'or » est un spectacle musical sonorisé. L'équipe artistique est constituée de 6 comédiens/chanteurs, et un pianiste/claviériste.
Le pianiste est situé sur scène côté cour. Les comédiens sont sonorisés en HF et occupent tout l'espace, y compris la plateforme au lointain.

Retours

Le dispositif de retours sera constitué de 4 enceintes sur pieds, disposées en side-fill, sur 2 plans. – Un premier plan à la face, derrière le premier plan de pendrillons, sur pieds standards, à une hauteur d'environ 2m. – Un 2e plan au lointain, de part et d'autre de la plateforme la plus haute *(cf plan)*, sur 2 pieds d'une hauteur de
2,5m environ (pieds d'enceinte acier, pieds à crémaillère...). Si vous ne disposez pas de tels pieds, ou si l'espace manque, nous devrons trouver une solution alternative (sous-perche, accroches aux murs...) en coordination avec la lumière qui utilise aussi ces pieds pour accrocher des projecteurs.

Diffusion

Le système de diffusion devra être de qualité professionnelle (L-Acoustics, Adamson, Amadeus...) et couvrir la salle de manière aussi homogène que possible. Un niveau sonore élevé n'est pas nécessaire. Le système devra être installé et calé avant notre arrivée.

Régie en salle

Etant données les nécessité du mixage et le peu de temps de répétition sur place, la régie devra être située en salle, dans une position d'écoute comparable à celle de la majorité des spectateurs. Les entrées et sorties se feront en local sur la console (pas de rack de scène). Si possible les subs seront séparés, les différents plans de rappel, front-fill, point central, également (à voir au cas par cas).

Nous fournirons :

- La prise de son (6 cellules DPA 4061)
- Les liaisons HF (6x Shure UR1/UR4D)
- La console de mixage Midas M32
- Le clavier et ses périphériques, ordinateur, carte, son
- L'enceinte de retour du musicien

Vous fournirez :

- **Le système de diffusion**
- **L'emplacement pour la régie son doit être en salle**
- **4 enceintes de retour** de qualité professionnelle, en 8 ou 12 pouces, coaxiales de préférence, avec une couverture d'environ 90° dans le plan horizontal (L-Acoustics 8XT, 12XT, 108, 112, etc, Adamson Point8, Point12..., Coda Audio, etc). Chacune sur un circuit indépendant.
- **2 pieds d'enceinte standard**
- **2 pied d'enceinte hauts** (2,5m), ou un système d'accroche destiné à les remplacer
- Nous aurons besoin de **8 lignes à l'avant-scène cour** entre le clavier et la régie (7 départs claviers + 1 retours musicien). Les sorties se font directement sur la carte son, pas besoins de DI.
- Ils nous faudra également les 4 lignes de départs vers les retours, et 3 à 8 lignes pour la diffusion, en fonction du système.
- Les récepteurs HF seront de préférence situés en régie. Nous fournissons un multipaire d'environ 3m. **Si les récepteurs ne peuvent pas être situés à proximité de la console**, merci de prévoir de quoi le rallonger (7 paires). Les antennes seront déportées à un endroit approprié.

F. B.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

Matériel fourni par le théâtre d'accueil :

Le matériel sera préalablement implanté, testé, patché et gélatiné selon le plan de feu ci-joint, ou un plan de feu spécialement édité pour le lieu d'accueil, avant l'arrivée du régisseur du spectacle. Merci de respecter l'échelle afin d'éviter d'avoir à déplacer les projecteurs. Toutes les focales des PC seront serrées au maximum.

Liste de matériel :

Projecteurs :

Projecteur :	PC 1kW	Découpe 614sx	Découpe 613sx	PAR 64 CP62	Sunstrip (Cie)	Cameo (Cie)
Nombre :	19	1	7	2	2	10

Gradateurs : Utilisation de 31 Gradateurs 2kW (sans compter l'éclairage de la salle)

Jeu d'orgue : Un jeu d'orgue à mémoires / séquenceur / cross-fader / temporisation / patch numérique etc… type Avab Congo. Le régisseur du théâtre doit maîtriser parfaitement le jeu d'orgue.
Utilisation de 256 circuits + 1 pour l'éclairage salle.
Utilisation d'1 univers DMX

Eclairage de salle : gradué, commandé en dmx depuis la console lumière ou depuis la régie lumière.

Eclairage de coulisse : Services bleus sur direct en coulisse cour et jardin (+ éclairage à cour et jardin sur miroir pour changement rapide) + circulation derrière rideau de fond de scène.

Consommable : Gaffeur Aluminium pour les réglages lumière

Plans de feu : ci-joint

Patch : Toutes les lignes seront patchées avant l'arrivée du régisseur du spectacle.
Merci de remettre une feuille de patch au régisseur de tournée à son arrivée.

Gélatines et filtres : fournis par le théâtre d'accueil (Référence chez Lee Filter – diffuseurs (#) chez Rosco)

	075	162	201	203	205	281	132#	119#
PC 1kW		3	7		3	3		
Découpe			1				3	4
PAR64	2							
Sunstrip				2				

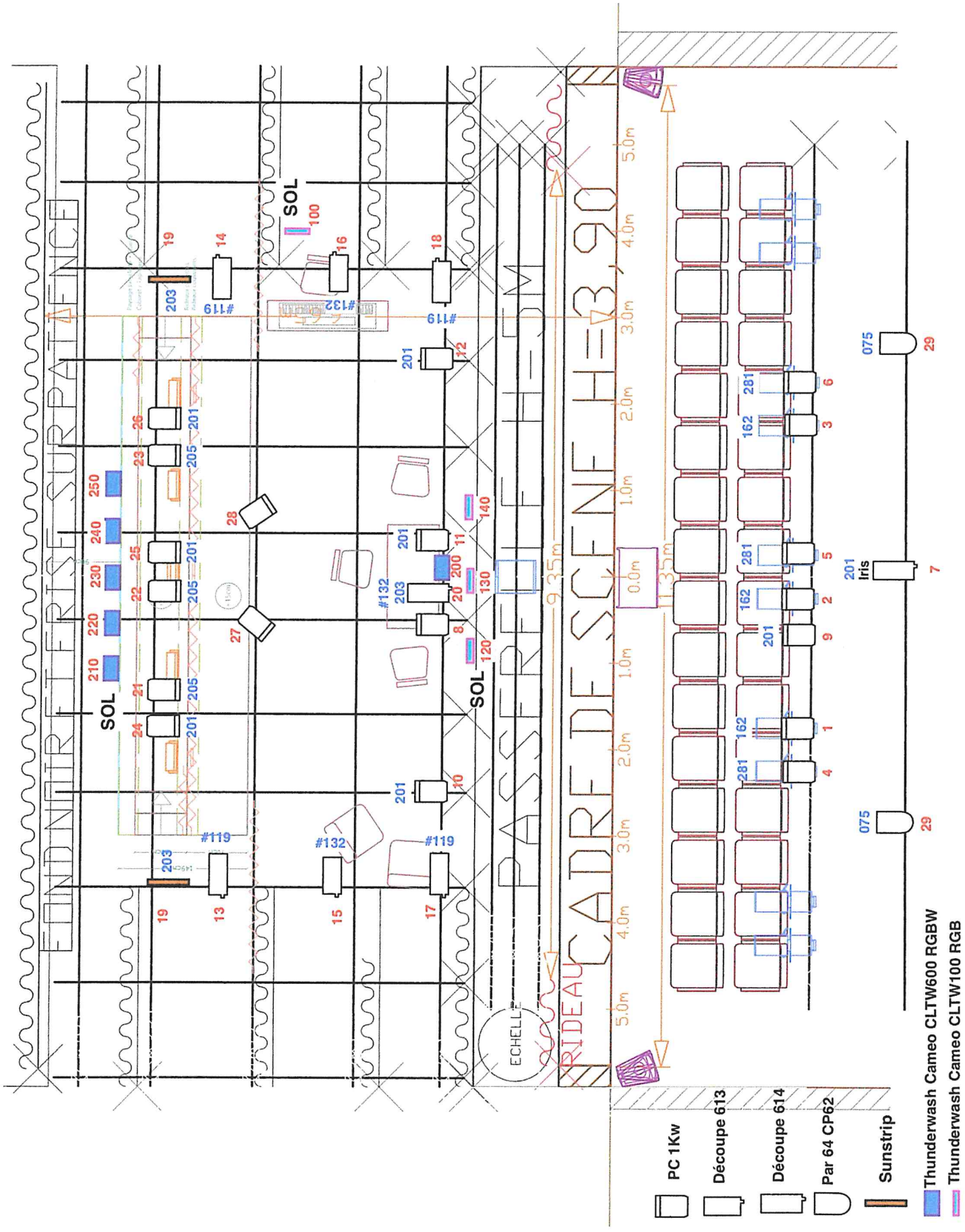
Divers :

Prévoir 4 Platines de sol + un Iris

Eclairage de travail : S'assurer du bon fonctionnement des services au plateau et des éclairages de la zone de travail accès décor pour les déchargement et chargement.

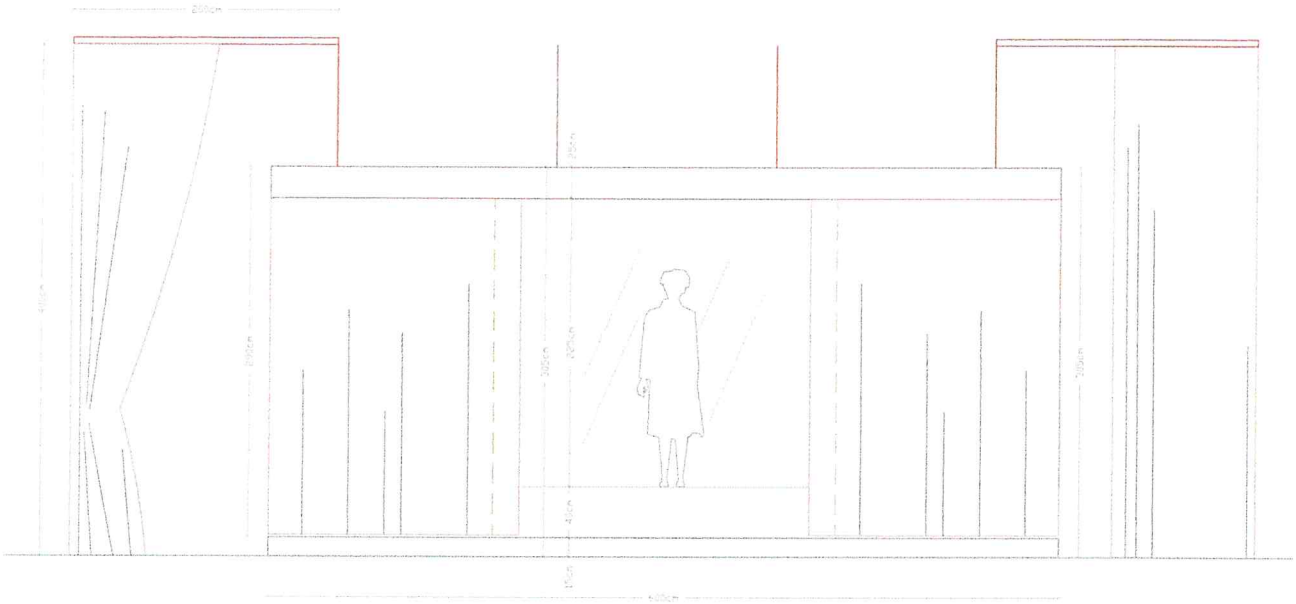
Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

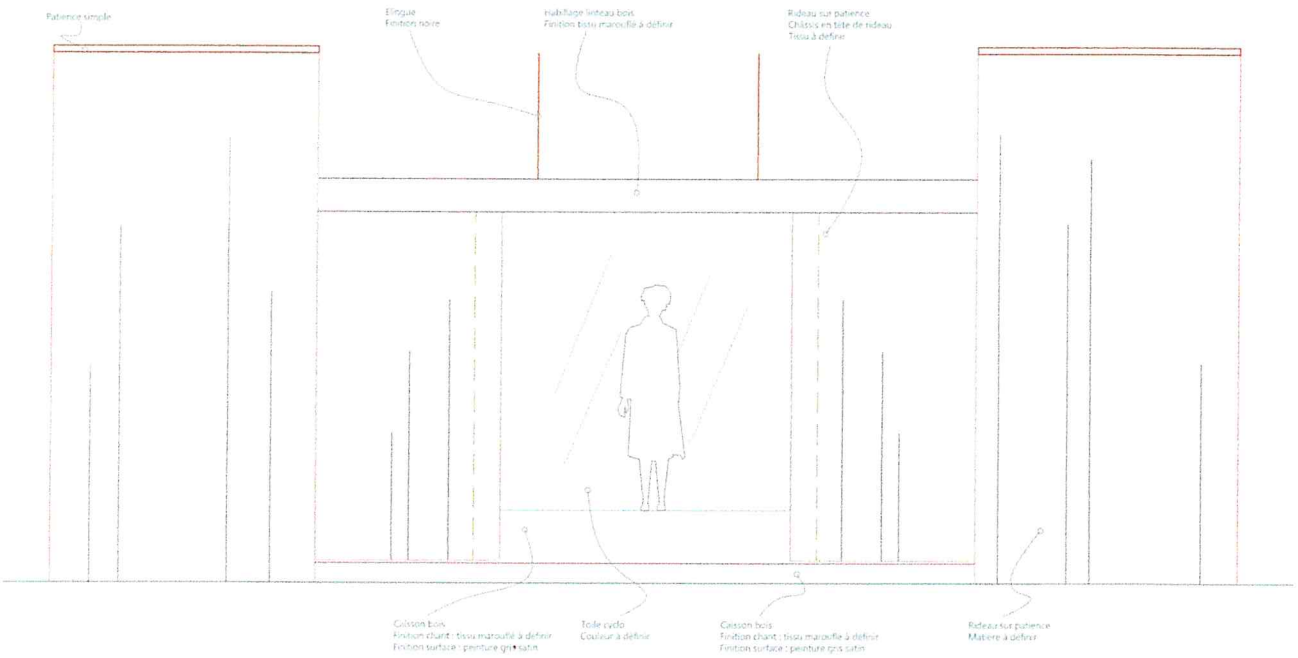
Plan de feu / spectacle « *La Voix d'OR* »



Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

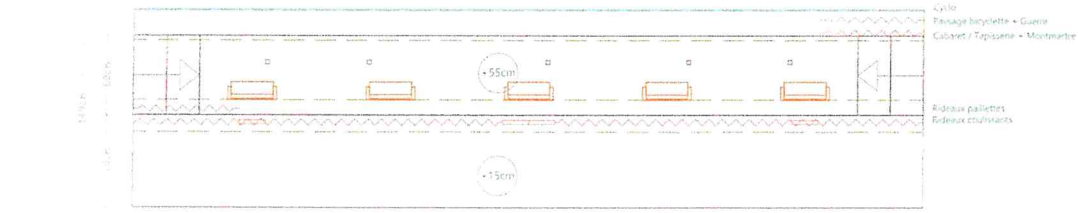
Plan implantation décor / spectacle « *La Voix des* »

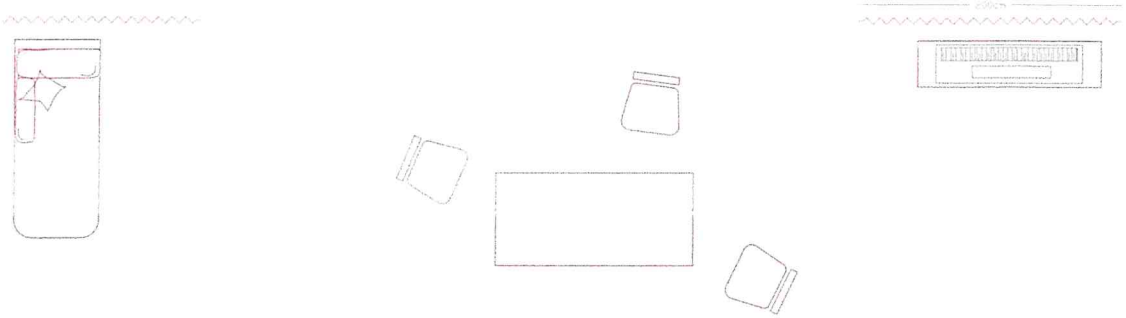


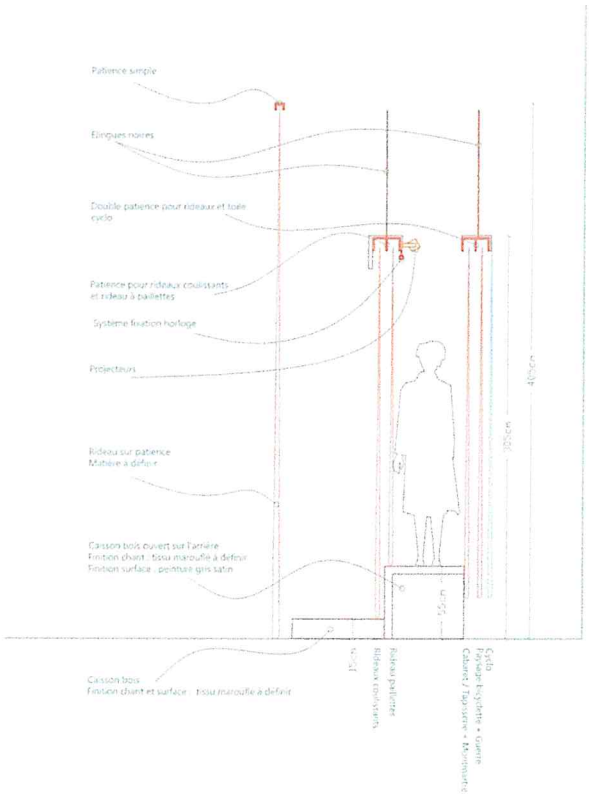


Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

Plan implantation décor / spectacle « La Voix d'Or »







F. B

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU

Feuille de patch (à compléter) / spectacle « *La V[illegible]OR* »

A remettre complétée au régisseur de tournée

N° de circuit	N° de gradateur / Dimmer	N° de circuit	N° de gradateur / Dimmer
1		26	
2		27	
3		28	
4		29	
5		30	
6		31	
7		32	
8		33	
9		34	
10		35	
11		36	
12		37	
13		38	
14		39	
15		40	
16		41	
17		42	
18		43	
19		44	
20		45	
21		46	
22		47	
23		48	
24		49	
25		Salle (100)	

Le 23/01/2025

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

F.B

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2025_CC008**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La voix d'or" du 26/04/2025 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	951 o
Nom métier :		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	8 Mo
Nom original : PC2025_CC008.pdf		
Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250123-PC2025_CC008-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 février 2025 à 16h00min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 février 2025 à 16h01min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 février 2025 à 16h01min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 février 2025 à 16h06min43s	Reçu par le MI le 2025-02-04